

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 30 juin 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Environnement - Gestion des déchets - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation.

Vu la Directive 2008/98/CE relative aux déchets et ses modifications subséquentes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er;

Vu le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et plus particulièrement les articles 38§2, 53 et 60§2-5°;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 août 2017 approuvant le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE;

Attendu que l'obligation de convention entre la commune et le collecteur de textile est en vigueur depuis le 28 novembre 2009;

Vu le courrier du 17 février 2025 de l'asbl TERRE, proposant le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers;

Vu les conventions précédentes avec l'asbl Terre dont les modalités sont identiques;

Considérant que les objectifs principaux de la convention sont d'assurer la réutilisation, le recyclage et la traçabilité des textiles;

Attendu que les parties concernées sont le collecteur, la commune et le Département des sols et déchets de la Direction Générale Opérationnelle 3 de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement;

Considérant que :

- l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;
- la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention ;
- les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages suite à l'absence d'une collecte hebdomadaire ;
- Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;
- l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué ;
- l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;

- l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

Considérant que 5 sites sont concernés sur le territoire communal;

Considérant que ce service est en application dans la commune depuis plusieurs années et satisfait à la demande de la population ;

Considérant que la sensibilisation pourra être accomplie par le biais du site internet communal, deux fois par an dans le cadre de sensibilisation déchets/incivilités environnementales et une fois par an dans le bulletin communal d'information ;

Considérant que cette convention engage les parties pour une durée de deux ans à dater du 1^{er} octobre 2025;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1. DE MARQUER son accord sur la participation de la commune de Beauvechain au projet de collectes sélectives des textiles présenté par l'asbl TERRE.

Article 2. DE TRANSMETTRE un extrait conforme de la présente délibération, par voie électronique.